



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération n° DEL 2026-078

Le **07/07/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **01/07/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

PORCHET Alexandre a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, CHEVALIER Laurent a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine, BARTHASSAT Gary a donné pouvoir à DE VIRY François.

Absents : 04

PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, BARTHASSAT Gary.

Secrétaire :

BERNARD Pierre

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/07/2026
- ☒ Publication le 23/07/2026

Objet : ATTRIBUTION DE LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - Mise à disposition à titre gracieux

M. Pierre BERNARD, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, explique à l'assemblée, que des associations sollicitent régulièrement la commune, pour la mise à disposition de locaux communaux, afin notamment d'y organiser leurs activités associatives ou pour le stockage de leur matériel.

Conformément à la réglementation, et de manière dérogatoire, l'occupation du domaine public de la commune peut être autorisée, à titre gracieux, lorsque le bénéficiaire est une association à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

M. BERNARD propose que soit décidée, pour de telles demandes, la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux, excepté pour les locaux et/ou les situations pour lesquels une tarification municipale a été fixée par une délibération du conseil municipal.

En réponse à la question de Mme LASSALLE, M. BERNARD explique que les locaux concernés par cette délibération sont ceux de l'Ellipse et la salle située dans l'ancien presbytère. Mme LASSALLE trouve que la délibération présentée n'est pas suffisamment claire et qu'elle est mal rédigée. Elle laisse une grande liberté au maire notamment lorsqu'il s'agit de déterminer quelle association peut bénéficier de cette mise à disposition à titre gratuit. Elle aurait souhaité que ces demandes soient examinées par la commission municipale « vie sociale, culturelle et sportive » puis présentées au conseil municipal pour validation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de la mise à disposition de locaux communaux, à titre gracieux, au profit des associations à but non lucratif, dont l'objet concourt à la satisfaction de l'intérêt général, lorsque que l'usage prévu desdits locaux est en lien avec l'objet associatif, hors cas pour lesquels une tarification municipale a été fixée par une délibération du conseil municipal.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.

Résultat du vote :

Pour : 20 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 09 voix (COUSIN Corinne, JACQUEMOUD Emmanuelle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary et DUPONT Lorelei)
----------------	------------------	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Pierre BERNARD

Signé